

**Arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique relative au zonage
d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la
communauté de communes du Pays des Abers**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'avis des conseils d'exploitation eau et assainissement du 18 juin 2024 et du 13 novembre 2024, ayant pris connaissance de la révision des zonages assainissement.

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement volet eaux usées à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la délibération n°3dcc191224 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la communauté de Communes et autorisant Monsieur le Président à soumettre à enquête publique les dossiers de zonage d'assainissement des eaux usées, ainsi élaborés ;

Vu la saisie de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 25 février 2025 ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, n° MRAe 2024-012045 du 25 mars 2025 ;

Vu la décision enregistrée sous le n°E2500061/35 en date du 22 avril 2025, du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Luc PIROT, attaché principal territorial en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Claude BAIL, maître principal de la marine nationale en retraite, et Madame Charlotte ABIVEN-SPARFEL, juriste en retraite, en qualité de membres de la commission d'enquête ;

Vu la concertation réalisée le 28 avril 2025 avec la commission d'enquête pour l'organisation de l'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'environnement

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique.

Considérant les modalités de consultation de l'enquête publique approuvées par la délibération du conseil de communauté en date du 19 décembre 2024 ;

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 191AR290425 du 29 avril 2025.

ARRETE

Article 1 - objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays des Abers, du lundi 26 Mai 2025 à 9h au vendredi 27 Juin 2025 à 16h.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite :

- les zones d'assainissement collectif
- les zones d'assainissement non collectif

Il permet de s'assurer de la cohérence entre le document d'urbanisme et les infrastructures de transport et de traitement des eaux usées en place.

Il s'appuie sur :

- les contrôles du SPANC
- les données d'autosurveillance
- les diagnostics et expertises des réseaux

Ce document est une annexe au document d'urbanisme

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la mise en place du zonage

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Le dossier d'enquête se compose des pièces suivantes :

- le dossier du projet
- les actes de procédure (délibérations et arrêtés),
- les avis exprimés par les personnes consultées sur le projet : Mission régionale d'autorité environnementale,
- publicité : liste des affichages d'avis d'enquête publique.

Article 2 - Commission d'enquête en charge de la conduite de l'enquête

Le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné la commission d'enquête chargée de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays des Abers, par décision en date du 22 avril 2024.

Les membres de la commission d'enquête sont les suivants :

- Monsieur Jean-Luc PIROT, attache principal territorial en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Monsieur Claude BAIL, maître principal de la marine nationale en retraite, en qualité de membre de la commission d'enquête,
- Madame Charlotte ABIVEN-SPARFEL, juriste en retraite, en qualité de membre de la commission d'enquête ;

Article 3 – Consultation du dossier d'enquête et recueil des observations :

Siège et lieux d'enquête :

Huit lieux d'enquête permettent au public de prendre connaissance du dossier et de déposer des observations ou contributions:

- au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête,
- dans les mairies des communes suivantes :
 - o Tréglonou,
 - o Saint-Pabu,
 - o Le Drennec,
 - o Bourg-Blanc,
 - o Plabennec
 - o Plouguerneau,
 - o Lannilis,

Lieux d'enquête Heures d'ouverture	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Siège Communauté de Communes Pays des Abers	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/16h15	
Tréglonou	8h30/12h	8h30/12h		8h30/12h	8h30/12h 13h/17h	8h30/12h
Saint-Pabu	8h30/12h 13h30/17h	8h30/12h	8h30/12h 13h30/17h	8h30/12h	8h30/12h 13h30/16h30	
Le Drennec	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h	8h30/12h 13h30/16h30	
Bourg-Blanc	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h	9h/12h
Plabennec	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/16h30	10h/12h
Plouguerneau	9h/12h 14h/17h	9h/12h	9h/12h 14h/17h	9h/12h 14h/17h	9h/12h 14h/17h	9h/12h
Lannilis	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h	8h30/12h 13h30/16h30	9h/12h

Version numérique :

1°- A partir du poste informatique au siège de la Communauté de Communes :
 Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent seront consultables en version numérique sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel de communauté du Pays des Abers, siège de l'enquête publique, du lundi 26 mai 2025 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 16h.

2°- Sur le site internet suivant :

- Le dossier d'enquête publique sera disponible en accès libre et gratuit durant toute la durée l'enquête publique sur le site internet suivant :

<https://www.registredemat.fr/ccpa-zonageassainissement>

Communication du dossier :

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier

d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Déposition des observations et contributions :

a- Par écrit sur le registre ou par courrier :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non-mobiles prévu à cet effet :

- à l'hôtel de communauté du Pays des Abers ;

- ou encore, en les adressant par écrit à l'adresse suivante :

« Président de la commission d'enquête - Communauté de communes du Pays des Abers- 58 avenue de Waltenhofen – 29 860 PLABENNEC », en précisant en objet du courrier : « observations pour la commission d'enquête sur le zonage d'assainissement du Pays des Abers ».

Les observations ainsi déposées seront consultables par le public sur le registre déposé à l'hôtel de communauté.

- et dans chacune des sept mairies des communes citées ci-dessus ;

b- Sur le registre dématérialisé :

Les observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ccpa-zonageassainissement>

Les observations pourront également être déposées par courriel adressé à : ccpa-zonageassainissement@registredemat.fr

Les observations ainsi déposées seront consultables par le public sur ce registre dématérialisé.

Article 4 – Organisation des permanences

Des permanences seront tenues par la commission d'enquête :

Lieu	date	Horaire
CCPA – Hôtel de communauté	26/05/2025	9h00-12h00
Tréglonou - Mairie	02/06/2025	9h00-12h00
St-Pabu - Mairie	04/06/2025	14h00-17h00
Le Drennec - Mairie	05/06/2025	9h00-12h00
Bourg-Blanc - Mairie	10/06/2025	9h00-12h00
Plabennec - Mairie	10/06/2025	14h00-17h00
Plouguerneau - Mairie	17/06/2025	9h00-12h00
Lannilis - Mairie	17/06/2025	14h00-17h00
Tréglonou - Mairie	27/06/2025	9h00-12h00
CCPA – Hôtel de communauté	27/06/2025	13h30-16h00

Article 5 – Suite de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Président de la commission d'enquête. Le Président de la commission d'enquête dressera, dans les 8 jours après la clôture, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la CCPA ou à son représentant.

Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 – Rapport et conclusions

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront remis au Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers et, une copie sera adressée par les soins du président de la commission au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, à l'hôtel de communauté du Pays des Abers aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 – Evaluation environnementale

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays des Abers, a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale du projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, figurant au dossier d'enquête publique.

Article 8 – Consultation et information

Dans le cadre de cette enquête publique, des informations peuvent être demandées auprès du pôle eau et assainissement de la communauté de communes.

Les pièces du dossier d'élaboration zonage d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays des Abers, soumis à enquête publique sont consultables à partir du site internet de la communauté de communes du Pays des Abers à l'adresse suivante : « www.paysdesabers.bzh ».

Article 9 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest-France et Le Télégramme).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché :

- Dans les 13 mairies des communes membres de la communauté de communes, à l'hôtel de communauté du Pays des Abers et dans les lieux fréquentés par le public détaillées ci-dessous :
 - o Bourg-Blanc : Mairie, Médiathèque
 - o Coat-Méal : Mairie, Bibliothèque
 - o Kersaint-Plabennec : Mairie, Bibliothèque,
 - o Landéda : Mairie, L'écume des mers (Médiathèque),
 - o Lannilis : Mairie, L'Apostrophe (Médiathèque),
 - o Le Drennec : Mairie, Espace des Châtaigniers,
 - o Plabennec : Mairie, Espace culturel du Champ de Foire,
 - o Plouguerneau : Mairie, l'Armorica, Médiathèque Les Trésors de Tolente,
 - o Plouguin : Mairie, Bibliothèque,
 - o Plouvien : Mairie, Médiathèque
 - o Saint-Pabu : Mairie, Bibliothèque Municipale,
 - o Tréglonou : Mairie

Cet avis sera aussi publié par tout autre procédé en usage sur le territoire du Pays des Abers.

Article 10 : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays des Abers, sera soumis à la délibération du conseil communautaire et, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Article 11 : Exécution :

Le Président de la CCPA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif, ainsi qu'à la commission d'enquête.

Fait et affiché à Plabennec, le 29 avril 2025

Le Président,

Jean-François TREGUER

